

**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement de parcelles sises à Hautcharage, PAP Grand-Duc Jean  
(section BB de Hautcharage – numéros cadastraux 137, 138, 142, 144,  
145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 161, 162, 139/1450, 152/1452, 152/2159,  
152/2160, 153/1137, 153/1138, 160/2220, 180/2996, 183/3287, 188/38,  
189/1392, 191/3369, 192/3132, 308/3, 310/2, 309/3021, 310/3023, 312/3378)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet  
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n°10 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 29 septembre 2021 par le bureau Best G.O., 12B rue Munsbach, L-6941 Niederanven, pour le compte de Monsieur Alexandre René Théo Joseph WAGNER, 45 rue de Bascharage, L-4910 Hautcharage (section BB de Hautcharage - numéros cadastraux 141, 163 et 164), pour le compte de Monsieur Marc Loes, 11 rue de l'Eglise, L-4923 Hautcharage (section BB de Hautcharage - numéro cadastral 200/2884) et pour le compte de la société Devimolux S.à.r.l., 14 rue de la Gare, L-7535 Mersch, en obtention de l'autorisation de lotisser des parcelles sises à Hautcharage (section BB de Hautcharage – numéros cadastraux 137, 138, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 161, 162, 139/1450, 152/1452, 152/2159, 152/2160, 153/1137, 153/1138, 160/2220, 180/2996, 183/3287, 188/38, 189/1392, 191/3369, 192/3132, 308/3, 310/2, 309/3021, 310/3023, 312/3378), en obtention de l'autorisation de lotisser des parcelles sises à Hautcharage dont ils sont les propriétaires, en trente-cinq (35) lots en vue de la réalisation du lotissement "Grand-Duc Jean" à Hautcharage.

Vu le plan de mesurage établi par le bureau Best G.O. S.à.r.l., 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, en date du 21 juillet 2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 3 décembre 2021  
le collège des bourgmestre et échevins

---